



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Arthur Andambi (Kenya), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/71/L.26**

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant également la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, qu'elle a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 décembre 2016).

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.



international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les Parties à l'Accord à appliquer celui-ci dans son intégralité, et engageant toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant également sa résolution 70/216 du 22 décembre 2015 sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant en outre la résolution 2016/15 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2016, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant sa résolution 67/221 du 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Prenant note de la tenue de la Conférence ministérielle sur les nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés, à Cotonou (Bénin) du 28 au 31 juillet 2014, de la Réunion ministérielle des

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n°30822.

⁵ Résolution 69/283, annexes I et II.

pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique sur le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, à Katmandou du 16 au 18 décembre 2014, et de la Réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Afrique sur les transformations structurelles, le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, à Milan (Italie) du 8 au 10 juin 2015,

Prenant également note de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie), les 23 et 24 mai 2016,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016,

Se félicitant également de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, et de l'issue de ses travaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶ et du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2016;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à renforcer le partenariat mondial pour le développement pour les pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul² afin d'assurer sans retard sa mise en œuvre effective et intégrale pendant le reste de la décennie, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ et du Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, ainsi que celle de l'Accord de Paris, adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, et celle du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹;

3. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action d'Istanbul soient mis en œuvre en étroite synergie à l'échelle nationale et infranationale, et préconise que le suivi de la mise en œuvre de ces programmes soit assurée d'une manière concertée et cohérente;

4. *Réaffirme* les enseignements tirés de l'application du Programme d'action d'Istanbul et les recommandations formulées dans la Déclaration politique

⁶ A/71/66-E/2016/11.

⁷ Résolution 70/1.

⁸ Résolution 69/313.

⁹ Résolution 69/283, annexe II.

adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰;

5. *Rappelle* l'objectif du Programme d'action d'Istanbul : garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus et les institutions démocratiques et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national;

6. *Considère* que le fait d'améliorer la participation, de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes les moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable;

7. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés;

8. *Note avec satisfaction* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba tiennent compte d'un certain nombre de difficultés et priorités de développement importantes des pays les moins avancés;

9. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire, un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;

10. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour atteindre les objectifs de développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays;

11. *Constate également* que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser les ressources nationales et attirer l'investissement privé, de nouveaux progrès sont nécessaires;

12. *Constate en outre* que l'entreprise, l'investissement et l'innovation privés sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois et que les flux internationaux de capitaux privés, en

¹⁰ Résolution 70/294, annexe.

particulier l'investissement étranger direct, et un système financier international stable sont des compléments essentiels des efforts de développement national;

13. *Rappelle* que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées;

14. *Rappelle également* qu'il demeure crucial que les engagements pris en matière d'aide publique au développement soient honorés et que les bailleurs de fonds réaffirment les engagements qu'ils ont pris en la matière, notamment celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide au développement des pays les moins avancés;

15. *Se dit encouragée* qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, et encourage les bailleurs de fonds à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

16. *Se dit encouragée également* par ceux qui consacrent au moins 50 pour cent de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés;

17. *Se félicite* des efforts qui continuent d'être faits en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres efforts internationaux en matière de financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement convenus d'un commun accord;

18. *Demande* aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

19. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur la mise en œuvre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce, réitère son engagement d'accroître l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, et s'efforcera d'allouer aux pays les moins avancés une proportion grandissante des ressources de l'aide pour le commerce, fournie conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, considère comme bienvenu tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin et engage les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement. Dans cette perspective, se félicite que le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des

pays les moins avancés soit entré dans sa deuxième phase et, étant donné que le Cadre met en œuvre les réformes jugées d'un commun accord nécessaires à sa poursuite, demande instamment aux membres de contribuer à la reconstitution rapide du fonds d'affectation spéciale du Cadre afin que ce dernier puisse être mis en œuvre efficacement et sans interruption entre 2016 et 2023;

20. *Réaffirme* qu'une représentation plus réelle des pays les moins avancés dans les décisions prises à l'échelle mondiale pourrait rendre l'environnement international plus favorable au développement de ces pays et réaffirme également que le système économique international et sa structure devraient être ouverts à tous et tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés en matière de développement, et garantir leur participation véritable et leur droit à se faire entendre et à être représenté à tous les niveaux;

21. *Est consciente* du potentiel non négligeable des banques multilatérales de développement et autres banques internationales de développement pour ce qui est de financer le développement durable et de fournir du savoir-faire aux pays les moins avancés;

22. *Rappelle* la décision, énoncée dans le Programme d'action d'Istanbul et réitérée dans la résolution 67/220 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, d'adopter, d'étendre et de mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés et salue la décision figurant dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'adopter et d'appliquer des régimes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et d'offrir une aide financière et technique aux fins de la préparation des projets et de la négociation des contrats, du soutien consultatif apporté en cas de différend lié aux investissements et de l'accès à l'information sur les facilités d'investissements, l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements;

23. *Invite à nouveau* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inscrire la question des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies qui peuvent contribuer à améliorer les flux d'investissement direct étranger vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces pays à attirer ces investissements;

24. *Invite à nouveau également* le Conseil économique et social à débattre, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions relatives à cette question, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale consacrée au Programme d'action d'Addis-Abeba, où figure le mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement, invite le Président du Conseil à inclure le résultat de ce débat dans son résumé du forum sur le suivi du financement du développement et rappelle que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de ce forum seront intégrées dans les travaux globaux de suivi et d'examen de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable;

25. *Juge extrêmement préoccupant* le fait qu'en raison du peu de moyens dont ils disposent, les pays les moins avancés sont touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau de la mer, l'érosion du littoral, les intrusions salines, les vidanges brutales de lacs glaciaires, l'acidification des océans et l'aggravation de la fréquence ainsi que des conséquences de catastrophes naturelles ou anthropiques, qui viennent hypothéquer encore davantage la sécurité alimentaire et l'efficacité des efforts visant à éliminer la pauvreté et à parvenir à un développement durable, et juge préoccupant que les femmes et les filles soient souvent touchées de façon disproportionnée par les répercussions des changements climatiques et celles d'autres phénomènes environnementaux;

26. *Souligne* qu'il faut rendre les pays les moins avancés moins vulnérables aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'aux changements climatiques et leur donner les moyens d'affronter ces problèmes et d'autres en les rendant plus résilients et, à cet égard, souligne qu'il importe que tous les pays et autres acteurs œuvrent de concert pour affiner et mettre en œuvre d'urgence, aux niveaux national et international, des mesures concrètes propres à rendre les pays les moins avancés mieux à même de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets, de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques et d'y remédier, de promouvoir une croissance durable, de protéger la biodiversité et de lutter contre les risques de catastrophe naturelle, le but étant de les réduire, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

27. *Rappelle* la décision, figurant dans la déclaration politique de l'examen à mi-parcours, d'entreprendre une analyse approfondie au sujet de l'atténuation des crises et du renforcement de la résilience dans les pays les moins avancés, aux niveaux national et international, afin d'établir des mécanismes d'atténuation des crises et de résilience et de renforcer ceux qui existent dans ces pays, et la demande qui lui a été adressée concernant la définition des paramètres de cette analyse qui doit lui être présentée à sa soixante et onzième session, et décide que l'analyse, à lui soumettre à sa soixante-deuxième session, doit consister notamment à :

a) Faire le bilan de divers chocs, notamment des catastrophes naturelles, des crises économiques et des épidémies, et de leurs conséquences sur le développement durable des pays les moins avancés;

b) Évaluer la situation aux niveaux national, régional et international afin que les pays les moins avancés soient mieux équipés pour faire face aux chocs et à leurs conséquences et déceler les lacunes;

c) Répertoire et évaluer divers mécanismes de gestion des risques accessibles aux pays les moins avancés aux niveaux infranational, national, régional et mondial et associant l'état de préparation aux risques *ex-ante* avec la capacité de relèvement *a posteriori*;

e) Préciser comment la communauté internationale, y compris les pays développés et ceux en développement, le système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales appuient le mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés et peuvent améliorer cet appui;

f) Se pencher sur la manière dont le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, entre autres parties prenantes, ainsi que les connaissances

locales et l'implication des communautés peuvent contribuer à renforcer la résilience des pays les moins avancés par des mesures de préparation, en créant des emplois, en menant des activités de sensibilisation et en leur offrant des assurances, entre autres mesures;

28. *Félicite* les pays les moins avancés qui ont été admis au retrait de la liste, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, de leur accorder à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée;

29. *Recommande de nouveau* que tout pays concerné mette en place le mécanisme consultatif visé dans sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, pour faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et définir des mesures d'accompagnement et en négocier les échéances (terme et retrait progressif) compte tenu de son stade de développement, et fasse une place à ce mécanisme dans ses autres instances et dispositifs de concertation avec ses partenaires de développement;

30. *Invite* les partenaires de développement à mettre à disposition des informations sur les mesures d'appui prises en faveur des pays les moins avancés dans les domaines financier, technique et commercial, et les mesures connexes tendant à permettre à ces pays d'opérer une transition sans heurt, notamment les échéances, caractéristiques et modalités desdites mesures;

31. *Réaffirme* son engagement de rendre la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pleinement opérationnelle d'ici à 2017 et salue la création de son conseil d'administration multipartite et de son fonds d'affectation spéciale;

32. *Encourage* les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités, dans le respect de leurs plans et priorités nationaux et avec le plein appui de leurs partenaires de développement, pour suivre les opérations financières, administrer la fiscalité et régler les douanes ainsi qu'à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites, le but étant de les éliminer, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant leur réglementation nationale, et encourage également l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux compétents à appuyer ces efforts, conformément à leurs mandats respectifs;

33. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

34. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant, prend note également du fait que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ait fini de définir l'ensemble de dispositions à prendre pour assurer l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans les programmes de travail des

organismes des Nations Unies, qui a été examiné par le Comité de haut niveau sur les programmes et dont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a pris acte¹¹, et note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau à l'appui de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle du système des Nations Unies, invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil;

35. *Insiste* sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

36. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés, selon qu'il convient, dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et de sujets connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

37. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et du Programme d'action et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

¹¹ Voir <http://unohrlls.org/mainstreamingtheipoa/>.